

Sensibilisation à la réglementation

Ce qu'il faut savoir pour bien piloter votre projet



DT – DICT
Plans de prévention
Réglementation ATEX

Préparer et déclarer vos projets et travaux

Chaque année plus de 100 000 incidents sont à déplorer lors de travaux effectués à proximité de réseaux enterrés en France. Pour réduire ces incidents, **la loi exige la déclaration de tous projets de travaux** en amont, puis le début effectif des travaux sur le site www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr.

Grâce à ce dispositif, facilement accessible sur internet, il est possible en quelques clics de connaître les réseaux existants dans la zone désignée des travaux, d'avoir accès aux coordonnées des exploitants de réseaux concernés et de **réaliser les déclarations nécessaires, conformément à la réglementation, y compris dans le domaine privé.**

Comment faire en pratique ?

Avant tous travaux (terrassement, constructions...) :

- Consultez le site www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr pour obtenir les coordonnées des exploitants concernés
- Tracez avec précision l'emprise totale de vos travaux
- Adressez le plus tôt possible vos déclarations de projets de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) par mail, fax ou courrier aux coordonnées indiquées par le guichet unique. Vous obtiendrez une réponse dans un délai réglementaire de 7 à 15 jours.



Il est interdit de commencer les travaux en l'absence de réponse du ou des opérateurs de réseaux sensibles concernés à vos déclarations et avant la tenue d'un rendez-vous sur site (obligatoire) avec leurs représentants, si un ouvrage de gaz est concerné.

Évaluer et prévenir les risques

Les unités de méthanisation sont soumises aux obligations relatives à la prévention des risques et à ce titre l'exploitant est tenu d'établir et de tenir à jour 3 documents obligatoires :

En phase construction	Plan Général de Coordination Décret n° 94-1159 du 26/12/1994	Travaux de construction clos et indépendants des infrastructures en gaz. Etabli par le Coordonateur SPS (Sécurité et protection de la Santé)
En phase maintenance	Plan de Prévention Décret n° 92-158 du 20/02/1992	Travaux à proximité d'installations en gaz. Etabli par l'entreprise utilisatrice (exploitant).
Livraisons par entreprise de transport	Plan de Sécurité Article R 4515-4 à 11 du Code du Travail	Opérations de chargement et de déchargement non prises en compte par le Plan de Prévention ou Plan Général de Coordination . Etabli par l'entreprise utilisatrice (exploitant) ou l'entreprise intervenante.

Les unités de méthanisation sont entre autre soumises à la réglementation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en matière de **prévention des risques, de gestion des interventions et d'organisation des secours**.

Un principe fondamental : avant toute intervention d'une entreprise sur le site, l'exploitant doit effectuer une analyse de la co-activité et prendre connaissance des risques liés aux travaux.

Plan de prévention : les étapes

Inspection commune des lieux

Visite obligatoire et très importante, à laquelle tous les intervenants dans les travaux doivent participer :

- Identifier les risques d'interférences entre les activités de chaque entreprise et avec les installations
- Repérer l'environnement du site

Préparation du Plan de Prévention

- Récolter toutes les informations et définir les mesures de prévention des risques
- Définir les phases d'activité et les mesures de prévention spécifiques
- Adaptation des matériels et dispositifs à la nature des opérations et des zones de travail (ATEX...)
- Organisation des secours

Avant les travaux

Chaque entreprise explique le plan d'intervention à ses personnels et s'assure que chacun ait pris connaissance des risques et des mesures mises en place dans le PDP

Pendant les travaux

Un plan de prévention n'est pas un document immuable !

Des avenants doivent être mis en place pour chaque mise à jour :

- Intégration de nouvelles entreprises
- Modification et ajout de travaux
- Changement de mode opératoire...

Tous les intervenants du plan de prévention doivent signer le document, engageant ainsi leur responsabilité et validant les mesures de prévention qu'ils mettront en place à chaque phase des travaux.

Définir et respecter le zonage ATEX

Dans le cadre de ses obligations générales de sécurité, un exploitant de site doit évaluer les risques liés à son activité propre et retranscrire cette évaluation dans un document appelé « Document Unique » (D.U). Concernant les risques associés aux ATmosphères EXplosives (ATEX)¹, ceux-ci doivent être retranscrits dans le **Document Relatif à la Protection Contre l'Explosion (D.R.P.C.E)**, lui-même intégré au D.U.

Le D.R.P.C.E doit intégrer :

- L'identification des risques d'explosion et/ou d'inflammation
- Les mesures de prévention du risque ATEX au regard de la réglementation
- La liste des emplacements avec un risque ATEX et leurs classifications
- Le suivi et la validation des mesures mises en place pour éviter que ne survienne le risque
- Le descriptif des procédures permettant des interventions en zone ATEX
- les actions de formation pour le personnel d'exploitation ou de maintenance /entretien (chefs de travaux et intervenants électriciens et non électriciens).

¹ Le cadre réglementaire ATEX est défini par 2 directives européennes (2014/34/UE et 1999/92/CE)

La prévention des risques d'explosion est fondée sur **l'identification et la classification des zones** en fonction de la nature des substances inflammables présentes (gaz, vapeur, brouillard ou poussières) et la fréquence de formation de l'Atmosphère Explosive (ATEX).

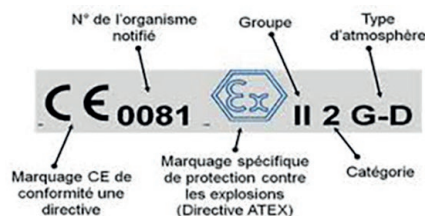
Temps de présence de l'atmosphère explosive :	Zone gaz / vapeurs	Zone poussières
En permanence ou pendant de longues périodes, en fonctionnement normal	ATEX 0	ATEX 20
Occasionnellement, en fonctionnement normal	ATEX 1	ATEX 21
Accidentellement ou en cas de dysfonction, pendant de courtes durées	ATEX 2	ATEX 22

Toute activité susceptible de générer une source d'inflammation (matériel non ATEX, points chauds...) est exclue en l'absence de mesures compensatoires permettant de supprimer en priorité l'ATEX.

Si la suppression de l'ATEX n'est pas possible, ces mesures compensatoires permettront la maîtrise de l'activité en zones 2 ou 22. **Aucune intervention n'est possible en zones 0 ou 20.**

La **classification des zones** permet d'établir :

- le plan de zonage ATEX
- l'adéquation électromécanique du matériel en lien avec un marquage spécifique.



Dans tous les cas, l'exploitant assure la coordination de ces travaux en établissant :

- Un plan de prévention écrit pour toute(s) opération(s) réalisée(s) par une entreprise extérieure
- Une autorisation de travail en zone ATEX précisant les risques et les mesures préventives associées

Au besoin sera également établi en cas de travaux par points chauds, un permis de feu et le cas échéant, un permis de pénétrer en atmosphère confinée.

Pour en savoir plus : INRS – Guide méthodologique – Mise en œuvre de la réglementation relative aux atmosphères explosives (<http://www.inrs.fr/dms/inrs/CataloguePapier/ED/TI-ED-945/ed945.pdf>)

Partout en France les gestionnaires de réseaux sont à votre écoute : ensemble faisons avancer le gaz renouvelable !

